



Compte-rendu du Comité de Programmation Le 25 juin 2009, de 14 h à 16 h

Liste des présents :

	STRUCTURE	TITRE	ETAT	PRENOM	NOM	Présents	Excusés	Absents	
LES ACTEURS PRIVES	ADCAVL	TIT	M	André	ARNERA	X			
		SUP	Me	Carole	MARAY			X	
		SUP	Me	Marie-Paule	MOMBET			X	
		Agriculteur	TIT	M	François	BERARD	X		
		Artisan	TIT	M	Antoine	ARNAUD		X	
		Association De L'Aire	TIT	Me	Elisa	DUMAY	X		
		Association Maison de la Lance	TIT	M	Benoît	VINCENT	X		
	SUP		Me	Amandine	ROUSSIN			X	
		Ateliers Léonart	TIT	Me	Delphine	PETIT	X		
		Connaissance respect bâti drômois	TIT	M	Jacques	PRUNIER	X		
		LYSANDRA	TIT	M	Michel	MONIER	X		
	SUP		M	Gérard	GRASSI				X
	Maison de la Céramique	TIT	Me	Nadège	LOCATELLI	X			
	OT du Pays de Dieulefit	TIT	Me	Georgette	KOULLEN	X			
SUP		Me	Marie-Louise	TERROT				X	
	OT du Pays de Marsanne	TIT	Me	Thérèse	DUFORETS	X			
SUP		Me	Antoinette	CLEMENT				X	

LES ACTEURS PUBLICS	Com Com du Pays de Dieulefit	TIT	M	Jean-Paul	OHANESSIAN	X			
		TIT	M	Claude	RASPAIL	X			
		SUP	M	Daniel	BRUN			X	
		SUP	Me	Renée	GONTARD	X			
		Com Com du Pays de Marsanne	SUP	M	Jean	RABAUD	X		
	TIT		M	Bernard	KESSLER	X			
	TIT		M	Thierry	LHULLIER	X			
		Com Com du Val de Drôme	SUP	Me	André	GILLES		X	
	TIT		M	Jean-Louis	HILAIRE		X		
	TIT		Me	Claudette	MONIN	X			
	SUP		M	Robert	ARNAUD		X		
	SUP		M	Eric	MAGNET			X	
SUP	Me		Béatrice	MEE			X		
		SUP	Me	Isabelle	PELARDY			X	

TOTAL DES VOTANTS :	15	/ 9 min.		OUI	NON
Dont Acteurs privés :	10	/ 5 min.	DOUBLE QUORUM :	X	

LES INVITES PERMANENTS	Autorité de gestion (DDAF)	Invité	M	Serge	FILS AIME	X		
	Autorité de Paiement (CNASEA)	invité	M	Richard	DHERBASSY		X	
	Sous Préfecture de Nyons	invité	M	Bernard	GIRE			X
	Sous Préfecture de Die	invité	Me	Fabienne	BALUSSOU			X
	Conseil Régional Rhône - Alpes	invité	Me	Michelle	EYBALIN			X
		invité	Me	Véronique	SCHLOTTER		X	
	CDRA 5ème pôle	invité	M	Jean Pierre	LAVAL	X		
	CDRA Vallée de la Drôme	invité	M	Jean	SERRET			X
	Conseil Général de la Drôme	invité	Me	Laurence	LOPEZ			X
	CDT	invité	Me	Françoise	ALAZARD			X
	CLD 5ème pôle	invité	Me	Mariette	CUVELLIER			X
	CLD Vallée de la Drôme	invité	M	Bruno	LANG	X		

TECHNICIENS	LEADER	TEC	Me	Anouck	VALOIS	X		
	LEADER	TEC	Me	Noémie	VANDERNOOT	X		
	CCPD	TEC	Me	Patricia	STADLER		X	
	CCVD	TEC	Me	Marie-Odile	CANTENEUR	X		
	CCPM	TEC	Me	Danièle	CHAUVIN		X	

ORDRE DU JOUR

1. Rappel du dernier Comité de programmation
2. Présentation de la pochette LEADER
3. Présentation des fiches action détaillées et validation des critères
4. Analyse des premiers dossiers en programmation et en opportunité
5. Communication externe du GAL
6. Questions diverses

**Le double quorum est atteint : 10 privés – 5 publics (15 votants/ 17)
Etaient également présents : 2 suppléants, 3 invités**

Après un mot d'accueil, Anouck VALOIS rappelle l'ordre du jour de la réunion. Elle mentionne aussi les règles de fonctionnement du Comité de programmation (réunion les jeudis à la demande générale d'une durée de 2 heures, libre expression de chacun, écoute et respect, assiduité et ponctualité, portables éteints ou silencieux).

Elle présente l'équipe qui animera la réunion et introduit Noémie VANDERNOOT chargée de mission sur la gestion administrative et financière du programme.

1. Rappel du dernier Comité de programmation

Anouck VALOIS s'assure de la bonne réception par courrier électronique du compte-rendu du dernier Comité de programmation. Elle rappelle son contenu.

- Ont été élu un Président et deux Vice-présidents pour le GAL.
- Un groupe de travail sur la communication s'est regroupé pour définir les axes à suivre en matière de promotion interne et externe du programme LEADER. L'évolution des travaux en découlant sera présentée plus loin en réunion.
- Deux réunions publiques ont été organisées afin d'informer les acteurs locaux de la thématique et du fonctionnement du programme LEADER. L'une s'est déroulée sur Cléon d'Andran et a regroupé environ 40 personnes, l'autre sur Divajeu regroupant une vingtaine de personnes.
- Un second groupe de travail a fait des propositions par fiche action quant aux critères de sélection des dossiers. Il a travaillé sur le type d'opération éligible, les plafonds de subvention, a précisé les bénéficiaires ainsi que certaines dépenses éligibles. Ces critères seront étudiés et validés au cours de la réunion.
- Anouck VALOIS informe aussi que la signature de la convention suit son cours. Elle a été signée par l'ASP, le Président du GAL et a été envoyée à la Préfecture de région.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 15 voix pour sur 15 – 0 Abstention - 0 Défavorable**

Le précédent compte-rendu du Comité de programmation est validé.

2. Présentation de la pochette LEADER

Le groupe de travail sur la communication a soulevé la nécessité d'élaborer une communication interne dédiée aux membres du Comité de programmation.

Sur cette proposition, Anouck VALOIS et Noémie VANDERNOOT ont élaboré la pochette LEADER. Celle-ci contient l'ensemble des éléments jugés primordiaux pour la bonne compréhension du programme. Elle est destinée à chaque membre du Comité ainsi qu'aux techniciens des 3 communautés de communes ; elle est distribuée en réunion.

Anouck VALOIS détaille le contenu de la pochette :

- La carte du GAL et la liste des communes du GAL
- Les critères généraux de sélection des demandes de subvention LEADER
- 2 tableaux de synthèse des fiches action et fiches dispositif
- Les 5 fiches action détaillées
- Une fiche technique pour le calcul d'une subvention LEADER

- Une fiche technique sur la notion de cofinancement public
- Un lexique de sigles
- Un lexique de mots-clefs
- Le règlement intérieur du Comité de programmation
- La liste des membres avec leurs coordonnées
- Un CD de la candidature et des logos
- Une pochette pour le classement des documents LEADER

3. Présentation des fiches action détaillées et validation des critères

Les critères généraux de sélection des demandes de subvention LEADER sont rappelés : thématique du GAL, territoire du GAL, fiche action, cofinancement public, demande supérieure au plancher de subvention, critères complémentaires relatifs aux fiches action. Ce sont les questions à se poser en priorité pour déterminer si un projet peut prétendre à une subvention LEADER.

Les propositions du groupe de travail sur les critères spécifiques à chaque type d'action sont présentées dans les fiches action détaillées.

Anouck VALOIS présente l'organisation des fiches action détaillées, qui synthétisent la fiche dispositif et l'ancien modèle de fiche action, présenté lors du dernier Comité. Elles ont pour avantage de regrouper toutes les informations nécessaires pour identifier si les dossiers sont éligibles (bénéficiaires, plafonds des subventions, type de dépenses...).

Anouck VALOIS reprend chacun des critères proposés par le groupe de travail et en explique les raisons.

Critères communs à toutes les fiches action soumis par le groupe de travail :

- Valorisation de la prise en compte de l'accessibilité dans les projets (avec une majoration du taux maximum d'intervention et/ou du plafond de subvention).
- Prise en compte des taux maximum d'aide publique imposés par les cofinanceurs.

• Fiche Action 1 : Sensibiliser, mobiliser et responsabiliser les différents publics aux patrimoines et savoir-faire du territoire et à une économie locale identitaire

Cette fiche action concerne des actions de sensibilisation au patrimoine naturel (dispositif 323 D) et au patrimoine culturel et savoir-faire (dispositif 323 E).

Parmi les lignes de conduite, le groupe de travail propose d'ajouter la prise en compte de publics étrangers.

Les critères communs aux deux dispositifs proposés par le groupe de travail sont :

- Exclusion des « *gros investissements* » dans les dépenses inéligibles,
- Plafond d'aides variable en fonction de la prise en compte de l'accessibilité,
- Taux d'aide publique totale variable en fonction de l'accessibilité.

Question : Lorsqu'un projet dépasse le territoire du GAL en termes d'impact, cela influe-t-il sur la dépense éligible ?

- Un projet ne peut prétendre à une subvention LEADER que si son impact est majoritairement (+ de 50%) pour le territoire. Lors d'un dépassement du territoire, il sera nécessaire d'établir un prorata, et pour cela de trouver une clef de proratisation en lien avec l'objet du projet. On émet une proposition de clef de proratisation (ex : population, nombre de communes...) qui est ensuite validée par la DDAF. Les dépenses et les recettes seront alors proratisées selon cette clef.

Question : Une association implantée hors du territoire du GAL peut-elle prétendre à une subvention LEADER si l'impact du projet est majoritairement sur le GAL ?

- Oui. Tout porteur de projet qui remplit les critères d'éligibilité peut prétendre à une subvention LEADER même si son implantation est en dehors du territoire du GAL dans la mesure où son projet se situe sur le territoire du GAL.

Remarque : Le critère imposant un cofinancement public est très restrictif. Il suggère une bonne entente entre les cofinanceurs afin d'établir des assiettes et des critères communs.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 15 voix pour sur 15 – 0 Abstention - 0 Défavorable**
La fiche action détaillée 1 est validée.

• **Fiche Action 2 : Impulser de nouvelles pratiques professionnelles pour conforter une économie locale identitaire et valoriser des savoir-faire**

Parmi les lignes de conduite, le groupe de travail propose d'ajouter la prise en compte de publics étrangers.

Les critères additionnels sont présentés par dispositif activé.

Dispositif 111 B :

- Plafond de subvention à 8 000€,
- Autres bénéficiaires : « *structures organisées en réseau* ».

Dispositif 313 :

- Plafond de subvention à 8 000€,
- Exclues des bénéficiaires : « *les chambres consulaires* ».

Dispositif 321 :

- Précision sur les types d'opérations éligibles : « *résolution collective de problèmes liés aux économies d'énergie, à la gestion de déchets spécifiques, à la limitation de la pollution des eaux* »,
- Plafond de subvention à 8 000€,
- Exclue des bénéficiaires : la « *Chambre des métiers* ». Après discussion, il a été mis en évidence que cet organisme pouvait porter des projets d'intérêt général dans le domaine des métiers d'art. La « *Chambre des métiers* » est donc classée parmi les bénéficiaires éligibles.
- Dans la catégorie des non-éligibles, remplacement du terme « *micro-entreprises* » par « *entreprises et individuels* ». On se base sur le cadre national et on garde les mêmes bénéficiaires.

Question : Les céramistes sont quasi-tous en micro-entreprises. Sont-ils donc obligés de créer une structure pour se regrouper ?

- Soit ils doivent s'appuyer sur une structure existante soit ils peuvent créer une structure commune.

Dispositif 331 :

- Plafond de subvention à 5 000€.
- Agriculteurs exclus de ce dispositif car appellent le dispositif 111B.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 15 voix pour sur 15 – 0 Abstention - 0 Défavorable**
La fiche action détaillée 2 est validée mais les bénéficiaires du dispositif 321 sont précisés. Modifications suivantes : la chambre des métiers est ajoutée, et remplacement du terme micro-entreprises par entreprises et individuels dans les exclus.

• **Fiche action 3 : Impulser un nouveau développement économique lié aux patrimoines, aux savoir-faire**

Dispositif 121 C4 et 121 C7:

Les critères communs à ces deux dispositifs proposés par le groupe de travail sont :

- Opérations éligibles intégrant la « *restauration collective* »,
- Ajout d'un critère : « *les aides ne s'adressent qu'aux démarches de qualité certifiée (productions bio, labels...)* ». Après discussion, le Comité a choisi de ne pas être autant restrictif. Il a donc été décidé d'inscrire « *les aides privilégieront les démarches de qualité certifiée (production bio, labels...)* »,
- Plafond de subvention à 10 000€.

Dispositif 311 :

- Ajout de critères : « les démarches de qualité certifiées seront privilégiées » et « une réflexion préalable est demandée (sur l'opportunité, le public cible, le fonctionnement futur, la communication ...) »,
- Dépenses immatérielles éligibles : « communication liée au projet »,
- Exclus des dépenses éligibles : « les achats immobiliers ou fonciers »,
- Plafond variable en fonction de l'accessibilité,
- Aide publique totale variable en fonction de l'accessibilité pour les dépenses immatérielles.

Question : Un même porteur de projet peut-il renouveler une demande de subvention LEADER sur plusieurs années?

- C'est un choix qui sera à faire par le Comité. Des projets pluriannuels peuvent être déposés. La question se pose sur des projets en plusieurs phases. Anouck VALOIS suggère que le Comité revoie ce point en début d'année 2010, selon l'évolution du programme.

Dispositif 312 :

- Plafond variable en fonction de l'accessibilité,
- Aide publique totale variable en fonction de l'accessibilité pour les dépenses immatérielles.

Dispositif 313 :

- Ajout de 2 critères concernant le type d'opération : « Les aménagements de sites pour l'ouverture au public (accessibilité...) ne seront pris en compte que s'ils font partie d'un projet global pédagogique ou de médiation... » et « Concernant les aménagements et travaux aidés, le maître d'ouvrage veillera dans la mesure du possible à ce que les méthodes et matériaux utilisés aient un impact limité sur l'environnement (les matériaux locaux et ou labélisés seront privilégiés) ». Le Comité a choisi de préciser que « le porteur de projet expliquera ses choix dans sa demande »,
- Plafond variable lors d'une prise en compte de l'accessibilité,
- Taux d'aide publique totale en fonction de l'accessibilité pour les maîtres d'ouvrage privé.

Dispositif 321 :

- Plafond variable lors d'une prise en compte de l'accessibilité,
- Bénéficiaires : « les entreprises ayant un but d'intérêt général ».
- Aide publique totale variable en fonction de l'accessibilité pour les dépenses immatérielles.

Dispositif 323 D :

- Plafond de 5 000€.

Il est soulevé la question d'un même dispositif activé sur plusieurs fiches action. Le type action finançable est spécifique sur chaque fiche. Un projet sera rattaché à la fiche et au dispositif principalement concerné par l'action. Il faut donc se poser la question de la finalité du projet.

Par exemple, le dispositif 323 D de la fiche action 1 touche à la sensibilisation au patrimoine naturel. Sur la fiche action 3, ce même dispositif touche des opérations de préservation du patrimoine naturel. Si un projet touche aux deux aspects, on va le basculer sur le type d'opération qui lui correspond le mieux.

Dispositif 323 E :

- Précisions sur le type d'opérations : patrimoine bâti « recensé dans les inventaires des Communautés de communes »,
- Plafond de 5 000€.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 14 voix pour sur 15 – 1 Abstention - 0 Défavorable**

La fiche action détaillée 3 est validée avec les modifications suivantes : « les aides privilégieront les démarches de qualité certifiées (production bio, labels...) » dans les dispositifs 121 C4 et 121 C7, « le porteur de projet expliquera ses choix dans sa demande » à intégrer pour le dispositif 313.

- **Fiches action 4 et 5 : développer des projets de coopération valorisant nos patrimoines et mise en œuvre du programme**

Anouck VALOIS mentionne qu'aucun critère n'a été ajouté par le groupe de travail sur les fiches action 4 et 5. Elle précise aussi que la fiche action 4 sur les projets de coopération pourrait être réabondée en 2010.

Le montant de la FA4 est bien de 70 000€.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 15 voix pour sur 15 – 0 Abstention - 0 Défavorable**
Les fiches action détaillées 4 et 5 sont validées.

Certains membres regrettent la complexité du montage des demandes de subvention LEADER et indiquent que le GAL perdra sans doute de nombreux petits porteurs de projet. Elisa DUMAY remarque que la prise en compte des acteurs culturels est très minoritaire sur ce nouveau programme. Il est effectivement à noter que la programmation culturelle en tant que telle (comme les festivals et autres manifestations soutenues dans le cadre de LEADER+) n'est plus éligible à LEADER. Anouck VALOIS précise que la candidature s'est orientée sur la thématique « patrimoines et savoir-faire » suite au travail réalisé en atelier et en tenant compte du bilan du cadre imposé par l'appel à projet LEADER. La valorisation du patrimoine culturel garde néanmoins une place dans le programme et certaines associations culturelles pourront être financées (en tant que prestataires par exemple) dans cadre de projets de sensibilisation et de médiation aux patrimoines.

Anouck VALOIS rappelle que les montants et critères établis par fiche action ne sont pas figés pour la durée du programme. Si le besoin s'en ressent, ils pourront évoluer et être modifiés.

Le Comité approuve la diffusion de ces fiches action détaillées aux porteurs de projet potentiels.

4. Analyse des premiers dossiers en programmation et en opportunité

Anouck VALOIS rappelle qu'une demande de subvention peut être soit programmée soit déposée en opportunité. Lorsqu'elle est dite en programmation, cela signifie qu'elle est finalisée. Le Comité de programmation doit alors se prononcer sur le dossier et sur le montant à attribuer. Lorsqu'elle est présentée en opportunité, cela signifie que le projet n'est pas totalement finalisé. C'est alors sur l'idée du projet que le Comité va voter.

Pour faciliter la transmission des informations au Comité sur les demandes de subvention une fiche d'instruction est proposée, avec l'accord de la DDAF. Elle reprend, au recto, les informations sur le projet de manière synthétique et le plan de financement de l'opération ; et au verso, les questions d'éligibilité, la pré-instruction par le GAL et l'instruction de la DDAF. C'est un document unique qui regroupe l'essentiel des informations sur chaque projet et sert en Comité et au niveau de l'instruction. La décision du GAL sera également ajoutée.

- **Dossier n°1 : Animation et fonctionnement 2009**

Rappel du projet : Pour veiller à la mise en œuvre du programme, le GAL emploie 1,5 ETP pour la gestion administrative et financière, pour accompagner les porteurs de projet, faire émerger de nouveaux projets, mettre en œuvre la stratégie de coopération du GAL et les outils de communication globale.

Anouck VALOIS explique que les GAL bénéficient d'une prise en compte des frais de structure (exception à l'inéligibilité de ce type de dépenses) qui incluent notamment le loyer, l'EDF, l'assurance... L'information communiquée 3 jours avant le Comité de programmation, explique que la fiche d'instruction corrigée ne soit transmise qu'en Comité.

Question : Est-ce le budget annuel de fonctionnement ?

- Oui. Anouck VALOIS précise que sur l'ensemble du programme, les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser 20% de l'enveloppe globale du programme.

⇒ **AVIS FAVORABLE (14 voix pour sur 14 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**

**Cet avis sera effectif à compter de la date de signature de la convention Etat / ASP / GAL.
Attribution d'une subvention de 40 974,34€.**

- **Dossier n°2 : Coordination nationale 2009 du projet de coopération « Sur les pas des Huguenots »**

Rappel du projet : Le GAL des calades et des senteurs a engagé un projet de coopération dans le cadre du programme LEADER+ avec un GAL français et 5 GAL allemands. Cette phase de conception du projet s'est terminée à la fin de l'année 2008. Ce projet est poursuivi dans le cadre du programme LEADER sur la période 2009 – 2015. Afin d'éviter une coupure entre les 2 programmes, il a été décidé par les partenaires français de reconduire la mission de coordination générale du chef de projet sur l'année 2009.

⇒ **AVIS FAVORABLE (14 voix pour sur 14 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**

**Cet avis sera effectif à compter de la date de signature de la convention Etat / ASP / GAL.
Attribution d'une subvention de 16 335€.**

- **Dossier n° 3 « en opportunité » : Sur les pas des Huguenots – chantier itinérant**

Rappel du projet : L'ADCAVL veut conduire un chantier international de jeunes sur le chemin des Huguenots. Ce projet consiste à faire un repérage du sentier de randonnée, finaliser un premier « Road book » du tracé pédestre français entre Le Poët Laval et Laffrey, vérifier les coordonnées GPS du tracé, identifier les « nœuds problématiques » en matière de balisage, et réaliser une « production » photo, dessin... qui puisse être utilisée par la suite.

André ARNERA, directeur de l'ADCAVL, présente son projet. Il précise que si l'OFAJ ne cofinance pas ce projet étant donné que peu de français et d'allemands s'y sont inscrits, il pourra ajuster le budget avec la subvention départementale. Il s'agit pour l'association de tester sa capacité à réaliser ce type de chantier nouveau mais plus complexe. Il précise aussi que l'association a la volonté de poursuivre ce chantier sur la seconde partie du tracé entre Laffrey et Genève en 2010.

Une des questions soulevées au moment de l'instruction concerne l'opportunité de réaliser la seconde partie du chantier en 2010. Il est difficile d'envisager aujourd'hui quel sera le besoin et l'apport pour le projet d'un tel chantier en juillet 2010.

La question du coût de l'opération est soulevée : 21 000€ pour 8 à 10 jeunes. Certains évoquent le fait que si le but n'est que de tester le chantier, un accompagnateur de montagne pourrait suffire et coûterait moins. Toutefois, il s'agit d'une promotion importante pour le chemin et la possibilité de récolter un maximum d'informations et de matériel à diffuser sur le site Internet à venir, et l'impact n'est pas le même avec la mobilisation de jeunes.

D'autres s'interrogent sur les charges de personnels. André ARNERA précise que l'encadrement spécifique du groupe (avec accompagnateur de montagne) et la présence d'intervenants extérieurs font augmenter ce poste de dépenses.

Après avoir présenté son projet, André ARNERA quitte la salle pour laisser place au vote. Il est à ce moment soulevé la question de la représentativité du porteur de projet lors du Comité. Le Comité décide donc que si un membre porte un projet, il devra sortir avant qu'il ne soit instruit. Le porteur de projet (membre ou non) pourra être sollicité lors du Comité suivant si le besoin s'en fait sentir (questions importantes soulevées...).

⇒ **AVIS FAVORABLE – 14 voix pour sur 14 – 0 Abstention - 0 Défavorable**

Le projet est éligible à une subvention LEADER.

Recommandations : Le cahier des charges engageant l'ADCAVL sur ce que le chantier apportera au projet sera validé et signé par l'ADCAVL. Le Comité demande un affinage du budget pour le passage en programmation. Les notifications des subventions des cofinanceurs doivent être acquises. L'association devra identifier dans le budget total la mission d'automne, le Comité décidera au moment de la programmation de l'opportunité de réaliser ou non cette mission de repérage.

- **Dossier n° 4 « en opportunité » : Potiers et céramistes en Drôme : une vivante tradition**

Rappel du projet : Réaliser un documentaire présentant l'histoire de la tradition potière et céramiste dans les bassins de Dieulefit, Cliousclat et Marsanne, la transmission et la pérennité de ses savoir-faire ainsi que son devenir.

Le projet initial visant à réaliser une série documentaire d'une quarantaine de films courts présentant l'ensemble des céramistes du territoire a été considérablement modifié.

Se pose la question du budget qui reste inchangé.

Le Comité soulève la question de ce que veulent réellement les céramistes, des outils dont ils ont besoin. Le Comité s'interroge aussi sur la diffusion et l'impact du précédent film intitulé « Le rythme de la terre ».

De plus, la Maison de la Céramique, les communes et les Communautés de communes concernées n'ont pas été sollicitées par le producteur pour être parties prenantes de ce projet.

Le Comité suggère de revoir le synopsis en intégrant les demandes locales. Il se demande si le projet ne devrait pas répondre à une demande publique. Le titre choisi n'est forcément adapté au territoire retenu. La masse d'information à traiter dans ce film semble également trop importante pour un rendu de valeur. Les cofinancements annoncés seront difficiles à obtenir.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE – 0 voix pour sur 15 – 3 Abstentions - 9 Défavorables**

Dans l'état actuel du projet, il n'est pas éligible à une subvention LEADER.

Recommandations : le maître d'ouvrage doit au préalable se rapprocher des différents partenaires pour identifier leurs besoins (leur commande) et revoir le synopsis et le budget en fonction des attentes du territoire et des céramistes.

5. Communication externe du GAL

Le GAL a la volonté de mettre en place une communication cohérente sur le programme LEADER en se créant une identité visuelle claire et adaptée aux missions qui lui sont confiées. Une consultation a été lancée début juin pour la conception d'une identité visuelle propre au GAL et sa déclinaison sur plusieurs supports papier et sur le site Internet à venir. 6 prestataires ont répondu à la consultation.

Après évaluation des différentes propositions 4 prestataires ont été retenus pour la phase finale de sélection sur proposition d'un projet. La grille d'évaluation des prestataires est distribuée à l'ensemble des membres du Comité.

Anouck VALOIS demande la participation des membres du Comité pour la phase finale de sélection qui se déroulera fin juillet. Chaque prestataire viendra défendre son projet devant un groupe de travail réuni à cette occasion. Delphine PETIT et Claude RASPAIL se portent volontaires. Ils seront entourés des techniciens des 3 communautés de communes et d'un webmaster pour les questions techniques sur le site Internet.

6. Questions diverses

Anouck VALOIS explique que la DRAAF a fait appel à un prestataire pour accompagner tous les GAL Rhône Alpes dans la mise en place de leur démarche d'évaluation. Des sessions de formation/action sont prévues à Lyon les 02 et 03 juillet prochain. Il est demandé au GAL de s'y présenter en binôme (un technicien et un membre du Comité). Anouck VALOIS sollicite les membres du Comité pour l'accompagner mais personne ne se prononce.

Etant donné la difficulté de mobiliser des membres du Comité (actifs pour la plupart) sur plusieurs jours, le GAL ne sera représenté que par l'animatrice.

La prochaine réunion du Comité de Programmation se déroulera le jeudi 1^{er} octobre, de 14h à 16h à la Communauté de communes du Val de Drôme, à Crest. Etant donné la difficulté de limiter la réunion à 2h, l'accueil (café...) sera réalisé avant 14h.